



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 27896

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire sur l'annonce faite à Colmar de créer des pôles de compétence régionaux pour les services de l'État et de réorganiser ces services en tenant compte des projets de pays. Il a été aussi indiqué à la presse que la carte administrative pouvait être déconnectée de la carte politique. Ces orientations remettent en cause le principe posé par la loi du 6 février 1992 d'une organisation des services déconcentrés dans le cadre des circonscriptions régionales, départementales et de l'arrondissement. Il lui demande s'il peut préciser les conséquences des réformes envisagées sur l'implantation des services de l'État dans le département et l'arrondissement.

Texte de la réponse

La réforme de l'administration régionale de l'État a fait l'objet d'une communication au Conseil des ministres du 28 janvier 2004. Plus récemment, le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements est venu confirmer cette réforme, affirmer l'unité territoriale de l'État autour du préfet et la réorganisation de l'échelon régional en huit pôles. Cette nouvelle organisation de l'administration régionale fait également l'objet d'un décret simple actuellement au contreseing après avoir été soumis à l'ensemble des comités techniques paritaires ministériels ; ce décret sera suivi d'une circulaire d'application courant septembre 2004. Enfin la récente loi relative aux responsabilités locales donne aux préfets de régions, dans son chapitre relatif à l'organisation territoriale, la possibilité de modifier les limites des arrondissements, notamment pour mieux adapter leurs contours aux pays ou aux intercommunalités. A ce stade rien ne permet donc de dire que les orientations prises remettent en cause le principe posé par la loi du 6 février 1992 d'une organisation des services déconcentrés dans le cadre des circonscriptions régionales, départementales et de l'arrondissement. Par ailleurs, dans la suite de cette réforme, une réflexion est engagée sur l'organisation des services de l'État au niveau départemental et infradépartemental, réflexion qui devrait se concrétiser d'ici à la fin de l'année 2004.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27896

Rubrique : État

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8580

Réponse publiée le : 19 octobre 2004, page 8132